



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

Secrétariat Général

Prades, le **28 NOV. 2016**

Affaire suivie par :  
M. Pierre LOPEZ  
Tél. : 04.68.05.39.30  
Fax : 04.68.05.29.40  
pierre.lopez@pyrenees-orientales.gouv.fr

### Groupe de travail

« Manifestations sportives et Environnement »

**Compte-rendu de la réunion  
du 19 octobre 2016 – 14 h 30  
Sous-Préfecture de Prades**

Le 19 octobre 2016, un groupe de travail s'est réuni à 14 h 30 à la Sous-Préfecture de Prades, sous la présidence de Monsieur Laurent ALATON, Sous-Préfet de Prades, afin de mener une réflexion sur les divers enjeux posés par les manifestations sportives qui se déroulent en milieu naturel.

#### Ont participé à ce groupe de travail :

- M. Frédéric ORTIZ, Chef du Service Environnement-Forêt-Sécurité Routière à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- M. Marc GARIOU-POUILLAS, Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- M. Laurent SATABIN, Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- M. Rémy ARSENTO, Chef du Service Départemental, ONEMA des Pyrénées-Orientales,
- M. Jimmy BOUCHET, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- M. Florent ESPINAS, Office National des Forêts Aude-Pyrénées-Orientales,
- M. Jean-Louis CASSIGNOL, Office National des Forêts Aude-Pyrénées-Orientales,
- M. le Lieutenant Simon EGLER, Chef C.R.S. Montagne 66,
- Mme Catherine CUNY, Département des Pyrénées-Orientales, Référent Sport,
- Mme Vanessa AMIEL, Département des Pyrénées-Orientales, Service Environnement,
- Mme Noémie OLIVE, Département des Pyrénées-Orientales, Service Environnement,
- M. Josselin GARAU-FIGUERES, Département des Pyrénées-Orientales, Service Environnement,
- Mme Séverine CASASAYAS, Directrice du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes,
- Mme Clémence DOUET, P.N.R. des Pyrénées Catalanes, Chargé de mission Natura 2000,
- M. Antoine SEGALEN, P.N.R. des Pyrénées Catalanes,
- M. Jean-Luc BLAISE, Maire de Mantet, Président de la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes,
- Mme Florence LESPINE, Directrice de la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes,
- Mme Laura HOPP, Chargée de mission, Syndicat Mixte Canigó Grand Site,
- Mme Fatima SADIQUI, Syndicat Mixte Canigó Grand Site,
- M. Emmanuel LEROY, Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales,
- M. Pierre LOPEZ et Mme Pascale ZANTE, Sous-Préfecture de Prades.

.../...



Téléphone :

☎Standard 04.68.05.39.39  
☎Fax 04.68.96.29.35

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle - BP 40095 - 66501 PRADES Cédex

ouverture au public : lundi au jeudi 09h00-11h30 et 14h00-16h30 ( 16h00 le vendredi)

Renseignements :

☎INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>  
☎COURRIEL : [pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr)

M. le Sous-Préfet remercie les participants et souligne le travail déjà réalisé par le Syndicat Mixte Canigó Grand Site, le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, l'Office National des Forêts, le Conseil Départemental et la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes, dans l'élaboration d'un guide à l'attention des organisateurs de manifestations sportives.

Mme HOPP du SM Canigó Grand Site dresse l'état de lieux des manifestations sportives en milieu naturel dans le département. L'accroissement du nombre de manifestations est continu.

Elle indique la nécessité d'établir un échange et d'avoir un retour d'expérience avec les divers acteurs des territoires. Elle ajoute qu'il convient d'améliorer et de simplifier le guide qui a été édité afin de faciliter les démarches que doivent entreprendre les organisateurs des manifestations sportives.

Une évaluation des impacts sur le milieu naturel de ces manifestations devra être faite au regard des périodes où elles ont lieu, de leur nombre et du nombre de participants.

Elle souligne la nécessité de mettre en place une cartographie simplifiée avec les divers périmètres (sites classés, zones Natura 2000, Parc Naturel Régional, Espace Naturel Marin, ...). Celle-ci devra également faire apparaître les divers types d'itinéraires (GR, GRT, pistes) et les territoires sur lesquels ne pourront se dérouler des manifestations sportives. Elle devra également matérialiser le contour des communes afin d'identifier le maire amené à donner son avis.

Mme CASASAYAS, Directrice du Parc Naturel Régional, mentionne que l'instruction des dossiers est faite le plus souvent au regard des périodes et des espèces protégées, et qu'il faut y intégrer les usages.

M. ALATON signale que jusqu'à présent, on ne s'est pas trop occupé de l'accord des propriétaires fonciers, et que la réflexion doit également porter sur cet aspect.

Sur l'aspect pastoral, M. LEROY, de la Chambre d'Agriculture, ajoute que peu de renseignements sont fournis aux organisateurs.

M. BLAISE, Président des Réserves Naturelles Catalanes, rappelle que ces espaces sont certes des espaces protégés, mais qu'ils ne sont pas interdits. A titre d'exemple, il informe que les conservateurs des trois réserves de Py, Mantet et Prats-de-Mollo ont accompagné la manifestation « Isard Atac BTB », ce qui a monopolisé 22 journées-agents, non remboursées.

Il ajoute que le problème n'est pas toujours la course, mais ce que cela devient après. Notamment, une fois qu'un itinéraire en milieu sensible est créé, d'autres sportifs se mettent à l'utiliser.

M. SATABIN, de la Direction de la Cohésion Sociale, souligne le développement de nouvelles pratiques sportives qui ne sont pas encadrées par les Fédérations. Il est constaté l'apparition d'opérateurs provenant du secteur marchand de dimensions nationales et internationales.

Mme CASASAYAS indique qu'on voit apparaître des types de manifestations nouvelles, comme par exemple la traversée de lacs. Il y a quelques années, l'équipe du PNR donnait quatre avis, aujourd'hui il y a 14 avis. Elle ajoute qu'ils sont sollicités également par des avis techniques consultatifs.

M. ARSENTO précise que l'ONEMA aide la DDTM pour leurs avis et qu'ils sont à la disposition de l'État pour apporter leur expertise (notamment sur les incidences Loi sur l'eau).

M. ORTIZ, de la DDTM, pose le problème des délais réglementaires pour le dépôt des dossiers et celui des autorisations données par convention concernant la fréquentation des chemins et des sentiers de randonnée. La question du conventionnement avec les propriétaires est particulièrement délicate. Egalement, la réflexion doit se porter sur des itinéraires alternatifs en cas de problème sur un itinéraire déposé.

.../...

Il est mentionné l'existence dans le département de l'Aude de la Commission Départementale des Espaces, des Sites et des Itinéraires (CDESI). (1)

M. SATABIN regrette que cette instance n'ait pas encore été mise en place dans le département des Pyrénées-Orientales.

\*

Chacun s'étant exprimé sur ces questions, M. ALATON indique qu'il faut trouver désormais des modalités de travail pour avancer dans cette réflexion et aboutir à formuler des propositions. Aussi, il propose de mettre en place trois types d'instances :

- une instance dénommée « Cercle des compétences des manifestations sportives en milieu naturel » se réunira mensuellement en fonction des demandes de manifestations dont chacun aura été saisi. Un calendrier de ces réunions sera établi à l'avance jusqu'en juillet 2017. Il se réunira en fonction des dossiers à évoquer.

- un groupe de travail se réunira dans sa configuration actuelle (responsable PNR, Syndicat Mixte) et travaillera sur la partie cartographie et périodes notamment.

- un autre groupe de travail animé par la sous-préfecture (M. LOPEZ) sera chargé d'approfondir les questions relatives « au Foncier et aux usages ».

M. le Sous-Préfet conclut en invitant les participants à travailler sur les différents problématiques. Un point sera fait en début d'année prochaine sur l'état d'avancement de ces réflexions.

La séance est levée à 16 h 30.

Le Sous-Préfet de Prades



Laurent ALATON

(1) Instance prévue par l'article R311-1 du code du sport (Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013) placée auprès du Président du Conseil Départemental

